

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Ont pris part au vote
17	13	0	13

**Séance du 22 décembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-deux du mois de décembre, à 19h45,  
le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Ain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Maire.

Date de la convocation : **16 décembre 2022**

Membres présents à la séance : Alain SICARD, Myriam FANGET, Christian BOUILLET, Virginie BACLET, Catherine THOINON, François CAROBIO, Sylvain ORENGA, Myriam CROUZIER, Sandrine BALLANDRIN, Jérémie RYNOIS, Agathe DORMANT, Maxime SABRAN.

Membres absents ou excusés : Pascale LARRAN, Emmanuel BRION, Christophe MEURENAND, Aurélien SICARD.

Secrétaire de séance : Myriam FANGET

N° de l'acte : **DEL.2022.12.22.03**

**OBJET : Eclairage public : Remplacement des lampes à vapeur de mercure.**

Monsieur le Maire expose au conseil la situation du parc de points lumineux sur la commune. Actuellement 97 lampes à vapeur de mercure sont recensées. Cette technologie est obsolète et les lampes défectueuses ne sont plus réparables. C'est le cas dans plusieurs secteurs dont la portion entre le Pont et l'Eglise, le lotissement de la Craz, Bosseron, Rue principale...

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-communication a réalisé une étude de faisabilité et présenté le plan de financement suivant :

Montant des travaux	88 200,00 € TTC
Soit	73 500,00 € HT
Participation du SIEA	35 502,00 €
Fonds de compensation de la TVA	14 468,33 €
Dépense prévisionnelle nette à la charge de la commune (fonctionnement)	38 229,67 €

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de faire procéder au remplacement des lampes d'éclairage public à vapeur de mercure
- Valide le plan de financement proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E communication de l'Ain pour un montant prévisionnel de 38 229,67 € à la charge de la commune
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Thierry DUPUIS

